

De: Gnsa Vallée du Thoré <gnsavalleethore@gmail.com>
Envoyé: jeudi 27 février 2025 11:40
À: Enquête Publique
Objet: 3ème modification du PLU commune de Mazamet
Pièces jointes: O.F enquête publique.mp3

Groupe National de Surveillance des Arbres(GNSA), antenne de Vallée du Thoré.

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

Concernant l'enquête publique pour la 3ème modification du PLU de la commune de Mazamet, plusieurs observations sont à apporter.

Le secteur concerné situé en entrée de ville a un fort impact paysager ainsi qu'en qualité d'image pour toute personne arrivant en ville. Son talus fleuri en surplomb du rond-point de la Chevalière, ces nombreux arbres, les pelouses des deux stades, contribuent au label ville fleurie de Mazamet.

Bien que les secteurs concernés soient déjà en zone urbaine, il y est présent deux zones boisées:

_la première sur l'emplacement de l'ex camping riche de nombreux arbres et d'une biodiversité qui a profité de l'abandon provisoire du site pour reprendre ses droits. Malgré que cette zone ne soit pas accessible au public, les riverains bénéficient d'un îlot de verdure et de fraîcheur non négligeable.

_la deuxième constituée par le parc de la Molière de loin la plus importante en terme de surface, d'impact paysager en entrée de ville, et très apprécié par les mazamétains pour se balader et s'aérer dans un écrin de verdure arboré en zone urbaine. Si dans un premier temps les modifications ne concernaient qu'une zone en bordure du parc à forte déclivité et non accessible au public, les modifications apportées en cours d'enquête ainsi que le projet de stade de rugby porté par la municipalité auront un impact majeur sur l'intégrité du parc.

Le chemin de la Lauze est bordé par un alignement remarquable de platanes. L'article L. 350-3 du code de l'environnement crée un régime fort de protection sur toutes les « allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique » en précisant notamment que « le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

Vu l'inventaire écologique présent il est fort regrettable qu'aucune évaluation environnementale ne soit envisagée pour cette modification au seul fait que le secteur soit déjà en zone U et ainsi s'exonère de la séquence ERC «Éviter, Réduire, Compenser » .

Pour rappel Monsieur le Maire de Mazamet le 11 février 2025 sur les ondes de la radio cent pour cent a déclaré vouloir préserver l'aspect paysager d'entrée de ville et qu'aucun arbre ne serait coupé, (fichier joint à ce mail), propos plutôt contradictoire vu les objectifs motivant cette 3ème modification du PLU.

Par conséquent, vu que l'objectif de développement économique de la commune porté dans

cette modification soumise à enquête publique ne s'accompagne d'aucunes mesures d'évitements ou de compensations environnementales, et ce malgré que cette modification soit déjà en zone urbaine, le GNSA Vallée du Thoré ne peut donner qu'un avis NÉGATIF.

Néanmoins le GNSA Vallée du Thoré est prêt à apporter sa collaboration et ses compétences avec les services techniques et des espaces verts de la municipalité de Mazamet pour étudier de futures actions environnementales compensatoires.

Cordialement

Arnauld de Raspide pour le GNSA Vallée du Thoré.

--

Gnsa vallée du thoré